



CS - 1.09

Adhésion à ATMO Franche-Comté

Préfecture du Terr. de Bourgogne	Réunion du Comité Syndical
- 3 FEV. 2009	du mercredi 21 janvier 2009.
Service Courrier	

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D adhère à l'ARPAM depuis février 2004.

Association de la loi 1901, l'ARPAM exerce une mission de service public dans le domaine de la surveillance de l'air dans le cadre d'un agrément du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

Parallèlement à l'ARPAM, une autre association intervient également dans ce même domaine : il s'agit de l'ASQAB (Association de surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération bisontine et le sud de la Franche-Comté).

Le processus de fusion de ces deux associations, engagé depuis près de quatre ans, est arrivé à terme : une nouvelle association a ainsi été constituée depuis le 15 décembre 2008. Dénommée ATMO FRANCHE-COMTE, elle se substitue à l'ARPAM et à l'ASQAB, qui seront dissoutes au cours du premier semestre 2009.

Le partenariat initié entre l'ARPAM et le S.E.R.T.R.I.D demande à être poursuivi avec ATMO FRANCHE-COMTE.

Il convient pour cela que l'adhésion à l'association soit prononcée. Dans l'affirmative, il y a lieu également de désigner un délégué, dans les conditions prévues à l'article L 2121-21 de CGCT.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** l'adhésion du S.E.R.T.R.I.D à ATMO FRANCHE-COMTE ;
- **DESIGNE Monsieur Daniel FEURTEY** comme représentant titulaire.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 21 janvier 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le
Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI